

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Jean-Baptiste André Godin](#)[Collection Godin_Registre de copies de lettres envoyées_CNAM FG 15](#)
(5)[Item Jean-Baptiste André Godin à Louis Oudin-Leclère, 13 décembre 1863](#)

Jean-Baptiste André Godin à Louis Oudin-Leclère, 13 décembre 1863

Auteur·e : [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Les relations du document

Collection **Correspondant.e.s**

[Lemaire, Sophie Esther \(1819-1881\)](#) est citée(e) dans cette lettre
[Oudin-Leclère, Louis \(1803-1885\)](#) est destinataire de cette lettre
[Versigny, Victor \(1819-1872\)](#) est citée(e) dans cette lettre

[Afficher la visualisation des relations de la notice.](#)

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Famillistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e[Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction[13 décembre 1863](#)

Lieu de rédactionGuise (Aisne)

Destinataire[Oudin-Leclère, Louis \(1803-1885\)](#)

Lieu de destinationVervins (Aisne)

Description

RésuméGodin communique à Oudin-Leclère copie d'un extrait d'une lettre que Versigny lui a écrite sur la conduite à tenir lors de la première audience de l'affaire de séparation avec Esther Lemaire. Godin demande à Oudin-Leclère de fournir à Versigny les renseignements qu'il demande sur la procédure. Il lui annonce qu'il lui enverra prochainement l'examen sommaire fait par Versigny des faits présentés par

Esther Lemaire. Godin rappelle à Oudin-Leclère ses bons services pour le sauver d'un mauvais procès à Vervins et croit qu'il agira avec le même soin dans cette affaire.

Mots-clés

[Conflit, Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées

- [Lemaire, Sophie Esther \(1819-1881\)](#)
- [Versigny, Victor \(1819-1872\)](#)

Événements cités [Séparation des époux Godin et Lemaire \(1863-1877\)](#)

Lieux cités

- [4, rue Saint-Hyacinthe, Paris](#)
- [Vervins \(Aisne\)](#)

Informations biographiques sur les correspondant·es et les personnes citées

Nom Lemaire, Sophie Esther (1819-1881)

Genre Femme

Pays d'origine France

Biographie Née en 1819 à Esquéhéries (Aisne) et décédée en 1881 à Flavigny-le-Petit (Aisne), Marie Sophie Esther Joseph Lemaire est la fille de Joseph Lemaire, cultivateur, et de Marie Gabriel Joseph, née Bévenot. Elle épouse le 19 février 1840 Jean-Baptiste André Godin avec lequel elle a un fils unique, Émile Caius (1840-1888). Les fonderies et manufactures d'appareils de chauffage et de cuisson d'Esquéhéries, Guise et Bruxelles portent le nom de Godin-Lemaire jusque 1877, en raison de la communauté de biens des époux. En 1863, Esther Lemaire intente un procès en séparation avec Jean-Baptiste André Godin qu'elle accuse d'adultère. La liquidation de la communauté Godin-Lemaire est prononcée en 1877. Suite à son décès en 1881, Godin peut se remarier avec Marie Moret en 1886.

Nom Oudin-Leclère, Louis (1803-1885)

Genre Homme

Pays d'origine Inconnu

Biographie Avocat français né en 1803 à Froidmont-Cohartille (Aisne) et décédé en 1885 à Vervins (Aisne). Louis Onésime Victor Oudin est l'époux de Rose Madeleine Leclère. Son patronyme d'usage est Oudin-Leclère. Avoué à Vervins (Aisne) au XIXe siècle. Son nom est parfois orthographié « Houdin » ou « Oudin-Leclerre » par Jean-Baptiste André Godin.

Nom Versigny, Victor (1819-1872)

Genre Homme

Pays d'origine France

Biographie Avocat, homme politique et fouriériste français né en 1819 à Gray (Haute-Saône) et décédé en 1872 à Paris. Victor Versigny soutient sa thèse de droit à Dijon en 1841 et il s'inscrit au barreau de Besançon. Après la révolution de

février 1848, Versigny et son frère Agapite s'efforcent de propager la doctrine fouriériste à Gray. Victor Versigny est élu en mai 1849 représentant de la Haute-Saône à l'Assemblée législative, où il siège à gauche. Opposant actif de Louis-Napoléon Bonaparte, il trouve refuge, après le coup d'État du 2 décembre 1851, à Bruxelles puis à Neuchâtel (Suisse) où il accueille Victor Considerant et François Cantagrel. Il rentre en France en 1863 et reprend ses activités d'avocat à Paris. Il réside alors au 4, rue Saint-Hyacinthe à Paris. François Cantagrel le met en relation avec Jean-Baptiste André Godin qui a alors besoin d'un avocat dans le procès en séparation qui oppose l'industriel à son épouse Esther Godin-Lemaire.

Informations sur le document source

CoteFG 15 (5)

Collation2 p. (497r, 498v)

Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 29/07/2022

Dernière modification le 26/04/2023

Paris le 13 plu. 1869

497

Monsieur l'éditeur

de l'ouvrage intitulé (sur l'hygiène
et l'honneur n° 1 à Paris) mis en vente
à qui suit

Il y aura sans doute des confusions dignifiées
par M^{me} Godin pour articuler les faits dont
elle demande à faire la preuve ainsi qu'elle
l'annonce dans son rapport du 24 janv.
de la première audience il est donc possible
qu'il y ait lieu de discuter non seulement
sur la demande de provision, mais aussi
selon le cas, soit sur le fond, soit sur la
pertinence et l'admissibilité des faits, priant
votre avocat de vouloir bien nous renseigner
exactement sur la marche de la procédure
— et consentir de faire valoir la fin de
non recevoir au procès que pour caractériser
le débat, de répondre par des offres de
recevoir M^{me} Godin quand elle prétend avoir
été entendue. Ce que il devrait nécessairement opposer
elle fin de non recevoir avant de procéder
à l'enquête, — il me paraît que les faits
de la requête manquant de précision
surtout touchant le point principal de
l'admission: ils étant énoncés dans ces
termes généraux il pourrait être opportun
de combattre l'enquête par divers moyens

104.

J'avois sur tout été les appréciations
de votre conseil & des vôtres

vous priez en conséquence votre conseil
de son tenir au courant de la procédure
il est possible que sur la demande d'expertise
il soit nécessaire d'aller plaider, même sans
considération de la fin de mon recours, tout
dependra des circonstances &

avec votre vous explique même que je
ne pourrais pas moi-même à que je sois allé
à l'intérêt de ma cause, les soins que vous
avez toujours mis à la bonne direction des
affaires que je vous ai confiés ne me
permettant pas de douter, que vous ayez
fait part à M. Versigny des renseignements
dont il peut avoir besoin & que je sois
même être présent que vous ne les ferez
passer à Guise quand le temps le permettra.

Je dois vous adresser demain ou après demain
la somme de mon maître qui m'a remis des faits
articulés par M. Godin, afin de vous
mettre bien au courant de la valeur de
ces articulations

quand vous ayez fait si bien autrefois
qui a dépendu de vous pour me rendre les
meilleurs procès, & des vôtres, vous sentirez doublement
pour moi la gravité des conséquences du cabinet
qui existent aujourd'hui et je ne mets pas
en doute que vos soins soient à la hauteur
des circonstances

Je suis avec agrément Monsieur, mes sentiments de parfaite
estime
Godin